

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue le mercredi 16 juin 2021 à 19 heures par visioconférence en raison des consignes gouvernementales visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de Covid-19.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Alain Dodier, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Lionel Roy, Newport
Céline Gagné, Lingwick	Sylvie Dubé, Scotstown
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Eugène Gagné, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-06-9776

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités et membres du personnel
 - Invité : Bernard Ricard, directeur adjoint du CLD du HSF
 - 5.1 Économie Estrie – Désignation des représentants du HSF
 - 5.2 Rehaussement limite supérieur au seuil prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois

 - Invitée : Thérèse Domingue, directrice de Transport de personnes HSF
 - 5.3 Transport de personnes HSF – Projet STI – Résultat de l'appel d'offres
 - 5.4 Transport de personnes HSF – Résultats appels d'offres
 - 5.4.1 Ligne Verte - Cégep
 - 5.4.2 Ligne Bleue – Universités
 - 5.5 Renouvellement du contrat avec Ami-bus et ajout des lignes bleue, verte et orange en gré à gré
 - 5.6 Rapport d'exploitation 2020
 - 5.7 REPORTÉ
 - 5.8 Demandes d'aide financière pour 2021
 - 5.8.1 Ligne Verte - Cégep
 - 5.8.2 Ligne Bleue – Universités
 - 5.8.3 Ligne Orange (travailleur)

 - 5.9 Transport adapté – Déclaration de compétence
 - 5.9.1 Procédure et échéancier
 - 5.9.2 Résolution de déclaration de compétence
 - 5.9.3 Présentation du projet de règlement 519-21 et avis de motion

- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 19 mai 2021

- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Cookshire-Eaton – Demande de travaux d'aménagement pour canaliser un cours d'eau, rue Plaisance à Cookshire
 - 7.2 Ascot Corner – Avis de conformité du règlement numéro 677 au schéma d'aménagement et de développement
 - 7.3 Dudswell – Avis de conformité du règlement numéro 2020-258 au schéma d'aménagement et de développement
 - 7.4 Dudswell – Avis de conformité du règlement numéro 2020-260 au schéma d'aménagement et de développement
 - 7.5 Newport – Avis de conformité du règlement numéro 2019-52 au schéma d'aménagement et de développement
 - 7.6 Newport – Avis de conformité du règlement numéro 2019-53 au schéma d'aménagement et de développement
 - 7.7 Weedon – Avis de conformité du règlement numéro 2021-100 au schéma d'aménagement et de développement

- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Paiement direct des fournisseurs
 - 8.4 Programme RénoRégion – Augmentation de la valeur uniformisée maximale
 - 8.5 Annexion des MRC Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi à l'Estrie et changement de nom pour Cantons-de-l'Est
 - 8.6 Règlement 518-21 – Gestion contractuelle
 - 8.7 Nomination des signataires des effets bancaires

- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA du 22 avril 2021
 - 9.2 Entente MRC / Valoris – Branchement de l'écocentre à la fibre optique
 - 9.3 Embauche – Technicienne en environnement

- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1

- 12/ Loisirs
 - 12.1 Achats de canots conjointement avec la Cité-école de la polyvalente Louis-Saint-Laurent

- 13/ Transport collectif et adapté
 - 13.1

- 14/ Logement social - ORH
 - 14.1 ORH – Projet HanLogement

- 15/ Projets spéciaux
 - 15.1 Route 257
 - 15.1.1 Résultat de l'appel d'offres – Surveillance des travaux
 - 15.1.2 Résultat de l'appel d'offres – Contrôle qualitatif des matériaux
 - 15.2 MADA / Famille – Retrait municipal

- 16/ Développement local
 - 16.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d'administration du CLD du 5 mai 2021
 - 16.2 FRR Volet 2 – Adoption de plans d'action stratégiques municipaux
 - 16.2.1 Ascot Corner – Approbation du plan stratégique de développement municipal
 - 16.2.2 Ascot Corner – Approbation du projet d'aménagement de la Shed panoramique

17/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
Aucune réunion

18/ Correspondance

19/ Demande d'appui

19.1 MRC de Beauharnois- Salaberry – Demande au MELCC à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des ICI

20/ Questions diverses

20.1 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

21/ Période de questions

22/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

Aucune question n'a été reçue.

5/ Invités et membres du personnel

Bernard Ricard, directeur adjoint du CLD présente les points 5.1 et 5.2

5.1 Économie Estrie – Désignation des représentants du HSF

RÉSOLUTION No 2021-06-9777

CONSIDÉRANT QUE « Économie Estrie » est un organisme sans but lucratif, légalement constitué;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme, ayant pour mission le développement économique régional, est sous la gouverne des sept MRC de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme vient d'approuver de nouveaux règlements généraux, requérant une désignation officielle des représentants de chaque MRC participante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du HSF accepte de participer à l'organisme « Économie Estrie »;

QUE le directeur adjoint du CLD, monsieur Bernard Ricard, soit désigné comme représentant de la MRC dans la catégorie « membre corporatif »;

QUE le directeur général du CLD et de la MRC, monsieur Dominic Provost, soit désigné comme représentant de la MRC dans la catégorie « membre observateur »

ADOPTÉE

- 5.2 Rehaussement limite supérieur au seuil prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois

RÉSOLUTION No 2021-06-9778

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales chapitre*, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également, un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT QU'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la longueur de crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

CONSIDÉRANT l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;

CONSIDÉRANT QUE pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique post-pandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Madame Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), Monsieur Éric Girard, d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois;

QUE le conseil de la MRC demande que cette limite soit de 225 000 \$;

QUE le conseil de la MRC demande que cette limite de 225 000 \$ soit générale et que tant la MRC que son service de développement, le centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François puissent l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à Madame Andrée Laforest et à Monsieur Éric Girard, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

Thérèse Domingue, directrice de Transport de personnes HSF présente les points 5.3 à 5.9

5.3 Projet de Système de transport intelligent – Résultat de l'appel d'offres

RÉSOLUTION No 2021-06-9779

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres numéro 2020-08 portant le titre « Système de transport intelligent pour le transport de personnes pour six MRC de l'Estrie Volet transport comprenant sept autorités organisatrices de transport » comprend un processus en deux étapes conformément aux articles 936.0.1 et 936.0.5 à 936.0.12 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE la première étape soit celle de la demande initiale de soumissions a été publiée le 19 août 2020 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et que la date limite de réception des soumissions a été fixée au 21 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième étape, soit la demande finale de soumissions a été transmise par écrit à chacun des soumissionnaires ayant participé à la période de discussions ;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres de la deuxième étape a été publié le 3 décembre 2020 sur le SEAO et que la date limite de réception des soumissions a été fixée au 4 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires retenus lors de la demande initiale peuvent déposer une soumission finale, révisée en fonction des éléments précisés par la MRC dans le document d'appel d'offres de la deuxième étape;

CONSIDÉRANT QUE Via Mobility LLC a déposé une nouvelle soumission;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'analyse de la soumission par le comité de sélection, Via Mobility LLC a obtenu une note supérieure à celle exigée, le comité de sélection recommande au conseil d'accorder le contrat à Via Mobility LLC ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accorde un contrat de 3 ans à Via Mobility LLC pour un montant total de 717 121 \$ taxes en sus ;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général, Dominic Provost à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

5.4 Transport de personnes – Résultats des appels d'offres

5.4.1 Ligne Haut-Saint-François - Sherbrooke (Cégep)

RÉSOLUTION No 2021-06-9780

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres portant le numéro 2021-LV Service de transport de personnes, Ligne Haut-Saint-François – Sherbrooke (Cégep) et qu'il a été publié sur le site SEAO conformément aux lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission est plus élevé que le montant estimé;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e alinéa de l'article 3 stipule que « *La MRC du Haut-Saint-François ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Elle se réserve en outre le droit de rejeter toutes les soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.* »

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François rejette la soumission en raison du prix trop élevé de l'offre.

ADOPTÉE

5.4.2 Ligne Haut-Saint-François - Sherbrooke (Universités)

RÉSOLUTION No 2021-06-9781

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres portant le numéro 2021-LB Ligne Bleue – Axe 108, Service de transport de personnes, Ligne Haut-Saint-François – Sherbrooke (Universités) et qu'il a été publié sur le site SEAO conformément aux lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission est plus élevé que le montant estimé;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e alinéa de l'article 3 stipule que « *La MRC du Haut-Saint-François ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Elle se réserve en outre le droit de rejeter toutes les soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.* »

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François rejette la soumission en raison du prix trop élevé de l'offre.

ADOPTÉE

5.5 Renouvellement du contrat avec Ami-bus et ajout des lignes Bleue, Verte et Orange en gré à gré

RÉSOLUTION No 2021-06-9782

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Ami-bus arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite négocier des contrats pour les lignes Verte, Bleue et Orange;

CONSIDÉRANT QUE Ami-bus est un organisme à but non lucratif et que les contrats peuvent être négociés de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François délègue au directeur général le pouvoir de négocier de gré à gré avec Ami-bus pour le renouvellement du contrat actuel et l'ajout des lignes Verte, Bleue et Orange;

QU'une recommandation soit déposée à la prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE

5.6 Rapports d'exploitation 2020

5.6.1 Rapport d'exploitation 2020

RÉSOLUTION No 2021-06-9783

CONSIDÉRANT la présentation du rapport d'exploitation 2020 par la Directrice de Transport de personnes HSF;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le rapport d'exploitation 2020 tel que présenté;

QUE le directeur général, Dominic Provost ou le secrétaire-trésorier adjoint, Michel Morin soit autorisé à signer ledit rapport d'exploitation.

ADOPTÉE

5.6.2 Rapport d'exploitation 2020 - Ligne Verte

RÉSOLUTION No 2021-06-9784

CONSIDÉRANT la présentation du rapport d'exploitation 2020 de la Ligne Verte par la Directrice de Transport de personnes HSF;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le rapport d'exploitation 2020 de la Ligne Verte, tel que présenté;

QUE le directeur général, Dominic Provost ou le secrétaire-trésorier adjoint, Michel Morin soit autorisé à signer ledit rapport d'exploitation.

ADOPTÉE

5.8 Demandes d'aide financière pour 2021

5.8.1 Demande d'aide financière – Ligne Verte 2021

RÉSOLUTION No 2021-06-9785

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Verte est soutenue par le Programme d'aide au transport collectif volet 2.3;

CONSIDÉRANT QUE le service sera offert 12 mois par année à compter du 1^{er} août 2021 en continuité avec les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Verte est de plus en plus utilisée;

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Verte se poursuit et a développé un premier point de transfert;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage prévu en 2021 est de 10 000 usagers;

CONSIDÉRANT QUE le budget du transport collectif pour la Ligne Verte prévoit des revenus d'usagers de 30 000\$ pour l'année 2021 et que le déficit d'exploitation est estimé à 140 000\$ pour l'année 2021 suite à l'augmentation des coûts des transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE le programme du MTQ subventionne 75% du déficit d'opération qui correspond à 105 000\$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional volet 2.3 de l'ordre de 105 000\$ pour l'année 2021.

ADOPTÉE

5.8.2 Demande d'aide financière – Ligne Bleue 2021

RÉSOLUTION No 2021-06-9786

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Bleue répond aux critères du Programme d'aide au transport collectif volet 2.3;

CONSIDÉRANT QUE le service sera offert 12 mois par année officiellement à compter du 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Bleue est en demande pour desservir une partie importante du territoire de la MRC du Haut-Saint-François vers la ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Bleue effectuera un point de transfert avec la Ligne Verte pour desservir les axes est et ouest de la MRC ainsi que ceux de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage prévu pour 2021 est de 4 500 usagers;

CONSIDÉRANT QUE le budget du transport collectif pour la Ligne Bleue prévoit des revenus d'usagers de 10 000\$ pour l'année 2021 et que le déficit d'exploitation est estimé à 85 000\$ pour l'année 2021 suite à l'augmentation des coûts des transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE le programme du MTQ subventionne 75% du déficit d'opération qui correspond à 63 750 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional volet 2.3 de l'ordre de 63 750\$ pour l'année 2021.

ADOPTÉE

5.8.3 Demande d'aide financière – Ligne Orange 2021

RÉSOLUTION No 2021-06-9787

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Orange répond aux critères du Programme d'aide au transport collectif volet 2.3;

CONSIDÉRANT QUE le service sera offert 12 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Orange est en demande par le milieu du travail pour desservir le territoire du Haut-Saint-François vers la ville de Sherbrooke et les autres villes à l'extérieur de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la ligne Orange fera 2 allers et 2 retours par jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Orange effectuera des points de transfert avec d'autres circuits et services;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage prévu pour 2021 est de 13 000 usagers;

CONSIDÉRANT QUE le budget du transport collectif pour la Ligne Orange prévoit des revenus d'usagers de 40 000\$ pour l'année 2021 et que le déficit d'exploitation est estimé à 150 000\$ pour l'année 2021 suite à l'augmentation des coûts des transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE le programme du MTQ subventionne 75% du déficit d'opération qui correspond à 112 500\$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional volet 2.3 de l'ordre de 112 500\$ pour l'année 2021.

ADOPTÉE

5.9 Transport Adapté – Déclaration de compétence

5.9.1 Procédure et échéancier

Un document faisant état de la procédure et l'échéancier de la déclaration de compétence ont été envoyés à l'avance aux élus.

On rappelle que la résolution d'intention de déclaration de compétence pour le transport adapté doit mentionner les municipalités à l'égard desquelles sera exercée la compétence et le domaine visé.

Ladite résolution sera transmise par courrier recommandé à chacune des municipalités.

5.9.2 Compétence de la MRC du Haut-Saint-François en transport collectif incluant le transport adapté

RÉSOLUTION No 2021-06-9788

Sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC déclare sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes, lequel inclut le transport adapté, à l'égard des municipalités de Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore de Clifton, Scotstown, Westbury et Weedon.

ADOPTÉE

5.9.3 Présentation du projet de règlement 519-21 et avis de motion

Pour faire suite à la présentation du *Projet de Règlement numéro 519-21 décrétant, sans droit de retrait, la compétence de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal dans le domaine du transport collectif de personnes, incluant le transport adapté, à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, comprenant les activités de transport et de coordination des appels de même que celles rattachées à la gestion, la coordination, la promotion et le développement de ce service*, Nathalie Bresse, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, voulant qu'à une séance ultérieure le règlement 519-21 soit déposé pour adoption.

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 19 mai 2021

RÉSOLUTION No 2021-06-9789

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021 et qu'ils ont pris connaissance du contenu;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 19 mai 2021 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Charles Laforest, aménagiste présente le point 7

7.1 Cookshire-Eaton – Demande de travaux d'aménagement pour canaliser un cours d'eau, rue Plaisance à Cookshire

La Ville de Cookshire-Eaton [la Ville] souhaite déposer une demande de travaux d'aménagement de cours d'eau pour le ruisseau Cookshire afin de le canaliser sur environ 230 mètres près de la rue Plaisance, à Cookshire. Le ruisseau Cookshire présente plusieurs problématiques pour la Ville : enjeux de sécurités pour les riverains; il est un frein à l'aménagement des cours arrière de plusieurs propriétés; il présente des signes d'érosion qui sont un

présage à des problématiques à long terme en bordure du ruisseau et que cette érosion risque d'entraîner des matériaux dans une conduite en aval qui risque d'être obstruée. Ces différentes problématiques vécues ont conduit la Ville à considérer la canalisation de cette partie du ruisseau située dans un secteur déjà bâti comme étant la meilleure solution.

L'article 106 de la Loi sur les compétences municipales [LCM] permet à la MRC de réaliser des travaux permettant l'aménagement d'un cours d'eau. Elle peut également confier la réalisation des travaux à une municipalité locale. Avant d'engager des frais dans la réalisation d'études d'ingénierie, la Ville aimerait avoir un avis de la MRC quant à son intention d'autoriser ou non les travaux d'aménagement de cours d'eau.

En vertu de la *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC*, le Comité cours d'eau [Comité] doit faire une recommandation au Conseil des maires relativement aux demandes de travaux d'aménagement. Suite à une rencontre tenue le 10 juin 2021, le Comité a des inquiétudes quant aux risques que représente la canalisation d'un cours d'eau dans un secteur bâti disposant d'un aussi grand bassin versant puisqu'en vertu de l'article 105 de la LCM, la MRC a une responsabilité en matière d'obstruction de cours d'eau qui représente un risque.

Le Comité fait remarquer que pour l'instant, aucun plan ou devis n'a été produit, ni aucune étude hydrologique (bassin versant) et hydraulique pour établir le dimensionnement du ponceau. Le Comité considère également que d'autres solutions aux problématiques devraient également être envisagées par Cookshire-Eaton lors des études de préfaisabilité, par exemple la construction de bassins de rétentions et la stabilisation des rives. Le Comité recommande au Conseil d'attendre que la Ville dépose une demande formelle de travaux d'aménagement qui contiendra une étude de faisabilité identifiant la meilleure solution ne présentant aucun risque à la sécurité des personnes et des biens avant d'autoriser les travaux d'aménagement.

Le Conseil est d'accord avec la proposition du comité, soit d'attendre le dépôt d'une étude identifiant la meilleure solution et de moindres risques pour la sécurité des personnes et des biens avant d'autoriser les travaux d'aménagement de cours d'eau.

7.2 Ascot Corner – Avis de conformité du règlement numéro 677 au schéma d'aménagement et de développement

RÉSOLUTION No 2021-06-9790

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Ascot Corner a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 677 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 642 ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 9 juin 2021 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 7 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 677 modifiant le règlement de zonage numéro 642 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R21-08**.

ADOPTÉE

7.3 Dudswell – Avis de conformité du règlement numéro 2020-258 au schéma d'aménagement et de développement

RÉSOLUTION No 2021-06-9791

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dudswell a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2020-258 intitulé « *Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2017-231, afin de modifier les dispositions concernant les zones admissibles et les critères d'évaluation des demandes d'usages conditionnels chenil* »

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 9 juin 2021 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 7 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2020-258 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2017-231 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R21-09**.

ADOPTÉE

7.4 Dudswell – Avis de conformité du règlement numéro 2021-260 au schéma d'aménagement et de développement

RÉSOLUTION No 2021-06-9792

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dudswell a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2021-260 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2017-226 afin de permettre l'agrandissement d'une carrière dérogatoire et protégée par droits acquis située dans la Zone A-8* »

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 9 juin 2021 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 7 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2021-260 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-226 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R21-10**.

ADOPTÉE

7.5 Newport – Avis de conformité du règlement numéro 2019-52 au schéma d'aménagement et de développement

RÉSOLUTION No 2021-06-9793

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Newport a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2019-52 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 552-00 afin de régir l'implantation d'auberges rurales, de résidences de tourisme, de restaurations champêtres, de résidences intergénérationnelles et de commerces de garde et de pension d'animaux à l'intérieur de certaines zones et d'inclure des dispositions relatives à l'implantation d'activités de seconde et de troisième transformations reliées à l'agriculture et à la forêt* ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 9 juin 2021 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 7 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2019-52 modifiant le règlement de zonage numéro 552-00 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R21-11**.

ADOPTÉE

7.6 Newport – Avis de conformité du règlement numéro 2019-53 au schéma d'aménagement et de développement

RÉSOLUTION No 2021-06-9794

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Newport a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2019-53 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 553-00 afin d'intégrer diverses modifications apportées en matière de gestion des opérations cadastrales au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-François* ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 9 juin 2021 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 7 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2019-53 modifiant le règlement de lotissement numéro 553-00 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R21-12**.

ADOPTÉE

7.7 Weedon – Avis de conformité du règlement numéro 2021-100 au schéma d'aménagement et de développement

RÉSOLUTION No 2021-06-9795

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Weedon a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2021-100 intitulé « *Règlement #2121-100 concernant la grille des spécifications, Annexe-2, du Règlement de zonage 2017-056 de la municipalité de Weedon, l'agrandissement de la Zone RE-11, RE-3 et I-3 au feuillet 4 de 4, l'ajout de l'usage équitation à la Zone Re-11, l'ajout de la Zone I-6 au feuillet 3 de 4 du règlement de Zonage 2017-056 la modification des constructions permises en marge de recul avant en zone riveraine (RIV) et la diminution de la marge avant secondaire de 50 %* ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 8 juin 2021 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 6 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Dodier, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2021-100 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-056 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R21-13**

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION No 2021-06-9796

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	mai 2021	254 355,72 \$
Salaires :	mai 2021	104 439,28 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Rapport mensuel du préfet

L'agenda du préfet du mois de mai est déposé.

8.3 Paiement direct des fournisseurs

RÉSOLUTION No 2021-06-9797

CONSIDÉRANT QUE la MRC paie les factures, fournisseurs et employés par chèque;

CONSIDÉRANT le temps et les coûts de manipulation de chèques et des envois postaux ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement par virement bancaire est plus rapide et moins coûteux;

CONSIDÉRANT QUE le même niveau de rigueur et de contrôle des paiements sera observé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC autorise la mise en place d'un système de paiement des factures, fournisseurs et employés par virement bancaire

ADOPTÉE

8.4 Programme RénoRégion – Augmentation de la valeur uniformisée maximale

RÉSOLUTION No 2021-06-9798

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a haussé la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité au programme RénoRégion à 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la valeur uniformisée maximale est actuellement à 115 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, par résolution déterminer la valeur uniformisée maximale qu'elle entend utiliser, et ce jusqu'à concurrence du maximum établi par la SHQ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment pour l'admissibilité au programme RénoRégion soit haussée au maximum prévu par la SHQ soit 120 000 \$;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

8.5 Annexion des MRC Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi à l'Estrie et changement de nom pour Cantons-de-l'Est

RÉSOLUTION No 2021-06-9799

CONSIDÉRANT QUE le Ministre responsable de la région de l'Estrie souhaite que les MRC de l'Estrie se prononcent sur l'annexion des MRC Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska à l'Estrie et au changement de nom de la région administrative pour Cantons-de-l'Est;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions minimales demandées par les MRC concernées, à l'effet que l'ensemble des ministères provinciaux modifient leur territoire d'intervention en fonction du nouveau territoire régional, n'est pas respectée dans le projet en cours d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté la résolution 2019-11-9431 et l'a acheminée à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en copie conforme au Ministre responsable de l'Estrie, à notre député provincial et à la TME, sans obtenir de réponse et que les analyses demandées ont été suspendues sans conclusion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a acheminé une lettre à la TME le 28 octobre 2020, réitérant sa demande de bien documenter le dossier, sans succès;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a demandé que chaque MRC, comme gouvernement de proximité, puisse se prononcer sur le projet d'annexion, ce qui ne trouve écho qu'aujourd'hui, à la dernière minute d'une décision imminente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la MRC du Haut-Saint-François répond au Ministre responsable de l'Estrie en réitérant qu'aucune annexion ne soit faite sans la réalisation d'une analyse complète des impacts, notamment pour les secteurs agroalimentaire et forestier;

QU'un document présentant les avantages et inconvénients soit également préparé afin d'aider à la prise de cette décision par notre MRC;

QUE la MRC du Haut-Saint-François accepte le nouveau nom de la région administrative Cantons-de-l'Est, dans l'éventualité où l'annexion se réaliserait;

QUE la présente résolution soit transmise à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Monsieur François Bonnardel, ministre responsable de la région de l'Estrie, à Monsieur François Jacques, député de Mégantic, à la Table des MRC de l'Estrie, aux MRC de l'Estrie, aux MRC La Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

8.6 Règlement 518-21 relatif à la gestion contractuelle

RÉSOLUTION No 2021-06-9800

RÈGLEMENT 518-21

Règlement 518-21 modifiant le règlement 468-18 relatif à la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 468-18 relatif à la gestion contractuelle a été adopté par la MRC le 21 mai 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 19 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024 ;

Article 2

Le Règlement numéro 468-18 relatif à la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

11.4 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 11 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

8.7 Signataires des effets bancaires

RÉSOLUTION No 2021-06-9801

CONSIDÉRANT la nomination d'un nouveau préfet suppléant ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les signataires des effets bancaires de la MRC du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE les signataires des effets bancaires de la MRC du Haut-Saint-François soient le préfet Robert G. Roy, le préfet suppléant Yann Vallières, le directeur général et secrétaire-trésorier Dominic Provost et le secrétaire-trésorier adjoint Michel Morin;

QUE pour les opérations courantes, la signature de deux signataires est requise;

QUE pour les chèques, deux signatures soient requises, soit le préfet OU le préfet suppléant ET le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbal du CA du 22 avril 2021

9.2 Entente MRC /Valoris – Branchement de l'écocentre à la fibre optique

RÉSOLUTION No 2021-06-9802

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite relier l'Écocentre à la fibre optique ;

CONSIDÉRANT la négociation entre la Régie Valoris et la MRC d'une entente permettant l'installation de la fibre optique souterraine sur une distance de 1 000 pieds entre le bâtiment de la balance de la Régie et l'écocentre de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu à l'avance une copie du projet d'entente ;

CONSIDÉRANT QU'il est suggéré d'ajouter une close concernant une éventuelle relocalisation du bâtiment de la balance de Valoris;

CONSIDÉRANT QUE la réponse finale de Valoris est attendue sous peu ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite réaliser l'installation de la fibre pendant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

QUE le préfet et le directeur général soient autorisés à signer l'entente après la réponse finale de Valoris à moins de changements majeurs au projet d'entente déposé;

QUE le projet d'entente devra être présenté à la prochaine séance pour approbation advenant le cas de changements majeurs à l'entente par Valoris;

ADOPTÉE

9.3 Embauche – Technicienne en environnement

RÉSOLUTION No 2021-06-9803

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en environnement a été affiché en respect de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu les candidats en entrevue et que Sara Leblanc a obtenu le poste;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Dodier, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve l'embauche de Sara Le Blanc au poste de technicienne en environnement en date du 14 juin 2021;

QUE l'employée est soumise à la période probatoire de 120 jours prévue à la convention collective;

QUE la rémunération est fixée à l'échelon 5 de la classe 3 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile

12/ Loisirs

12.1 Achat de canots conjointement avec la Cité-école LSL

RÉSOLUTION No 2021-06-9804

CONSIDÉRANT QUE la Cité-École Louis Saint-Laurent souhaite faire l'acquisition d'une flotte de 16 canots partagée avec la MRC du Haut-Saint-François incluant 36 avirons, 2 remorques, 36 vestes de flottaison individuelle et 16 kits de sécurité dans le cadre de son programme de Santé globale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Cité-École en seront co-proprétaires à 50% chacun;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'entretien et les frais d'assurances de la flotte, la répartition des responsabilités et des coûts entre les deux parties seront des éléments à considérer et à convenir de façon équitable entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le comité loisir HSF recommande d'aller de l'avant avec le projet et recommande au conseil de la MRC d'utiliser l'initiative sportive en milieu rural (ISMR), un montant de 4 700 \$ déjà dans nos coffres, pour participer au financement;

CONSIDÉRANT QUE le seul fonds dont la MRC dispose est le Fonds de développement local et régional (FDLR) et que ce fonds ne finance que les opportunités provenant de son propre plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de canot et leur gestion ne font pas partie du plan d'action actuel de la MRC, mais que ce type de loisir territorial est inscrit dans les orientations préliminaires de la démarche de planification stratégique en loisir (PSL) de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est raisonnable de prévoir que ce type de loisir territorial fera donc partie du plan d'action loisir de la MRC dès la conclusion de la PSL;

CONSIDÉRANT QUE pour profiter de l'opportunité offerte par la Cité-école et lui permettre d'obtenir les canots pour l'automne 2021, la décision de partenariat doit être prise rapidement;

CONSIDÉRANT QUE même si les besoins et donc l'utilisation éventuelle des canots, leur gestion et entreposage ne sont pas documentés, plusieurs pistes sont possibles, par exemple en s'associant avec une ou des municipalités ayant des accès à l'eau ou ce type de besoin en emprunt ou location;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère déjà une gamme d'équipements auquel se grefferaient les canots et que leur accès serait pour tous les citoyens du HSF;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du HSF fasse l'acquisition, conjointement à la Cité-École, d'une flotte de 16 canots incluant 36 avirons, 2 remorques, 36 vestes de flottaison individuelle et 16 kits de sécurité au coût maximum de 37 000 \$ et financé à

50% par la Cité-école pour les utiliser aux conditions qui seront négociées et convenues dans le cadre d'un protocole;

QUE soit utilisé l'ISMR de 4 700 \$ additionné à 13 800 \$ de FDLR pour financer notre portion (avec marge de manœuvre selon notamment les taxes de vente);

QUE la direction générale a la marge de manœuvre pour cette négociation, ainsi que le pouvoir de signer tout document relatif à ce dossier;

QUE la direction tente d'obtenir de l'aide financière afin de diminuer le coût conjoint de cet achat.

ADOPTÉE

13/ Transport collectif et adapté

Traité au point 5.3 à 5.9

14/ Logement social - ORH

14.1 ORH – Projet HanLogement

RÉSOLUTION No 2021-06-9805

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme à but non lucratif HanLogement construira à East Angus, un bâtiment destiné aux personnes handicapées, accessible aux résidents de l'ensemble du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le projet est plus dispendieux que prévu en raison notamment des coûts de construction plus élevés en période de pandémie et de mesures de confinement gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est sérieux et rigoureux, qu'il a de l'expérience avec la gestion d'autres unités ailleurs et qu'il a refait son montage financier qui totalise maintenant 1,5 M \$, celui-ci étant annexé à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier est presque totalement rassemblé et que la demande envers la MRC ou le CLD est de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le CLD ne peut pas contribuer, car le projet ne correspond pas aux règles de gestion du fonds pour les entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE le seul fonds par lequel la MRC peut contribuer est le Fonds de développement local et régional (FDLR) et que celui-ci ne finance que les projets issus du plan d'action de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'au-delà de la gestion des trois immeubles, c'est le premier projet dont les résidents seront admissibles au programme de diminution du loyer de la Société d'habitation du Québec et que ce programme transige par notre Office régional d'habitation (ORH);

CONSIDÉRANT QUE les projets et opportunités saisies par notre ORH font partie du plan d'action de notre MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François contribue pour un montant de 20 000 \$ au projet de construction de l'organisme HanLogement à East Angus;

QUE la direction générale est mandatée pour signer tout document relié à la réalisation de ce dossier;

QUE tout versement ne soit possible que si le montage financier est confirmé

ADOPTÉE

15/ Projets spéciaux

15.1 Route 257

15.1.1 Résultat de l'appel d'offres – Surveillance des travaux

RÉSOLUTION No 2021-06-9806

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres portant le numéro 257-2021-01 ST concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux et qu'il a été publié sur le site SEAO conformément aux lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a reçu qu'une seule soumission, elle était conforme et a été étudiée par les membres du comité de sélection qui ont constaté, après évaluation, ce qui suit :

La firme EXP a atteint la note finale de 5,62 pour un prix soumis de 247 081, 28 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le contrat de fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux pour le projet de réfection de la route 257 entre Weedon et La Patrie est adjugé à la firme EXP au montant de la soumission soit 247 081,28 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

15.1.2 Résultat de l'appel d'offres – Contrôle qualitatif des matériaux

RÉSOLUTION No 2021-06-9807

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres portant le numéro 257-2021-02 CQ concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux et qu'il a été publié sur le site SEAO conformément aux lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux soumissions, elles étaient conformes et ont été étudiées par les membres du comité de sélection qui ont constaté, après évaluation, ce qui suit :

La firme EXP a atteint la note finale de 7.64 pour un prix soumis de 183 943,67 \$ taxes incluses;

Solma Tech a atteint la note finale de 6.08 pour un prix soumis de 221 034,21 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le contrat de fourniture de services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection de la route 257 entre Weedon et La Patrie est adjugé à la firme EXP au montant de la soumission soit 183 943, 67 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

15.2 MADA /Famille – Retrait municipal

La demande collective MRC et municipalités déposée en octobre dernier avait mené à l'obtention d'une aide financière pour sa réalisation. La ville de Scotstown qui avait déjà sa politique MADA, n'avait pas participé à cette demande et depuis, deux municipalités ont fait part de leurs intentions de se retirer. On se dirige donc vers onze municipalités participantes plutôt que treize ce qui pourrait avoir un impact sur le montant de l'aide financière à recevoir. L'organisme responsable du programme, Espace-Muni, suggère d'attendre après les élections de novembre prochain si une ou l'autre des municipalités reviendra sur sa décision. Si ce n'est pas le cas, il sera temps de faire le bilan afin de constater les impacts financiers occasionnés par ces départs.

16/ Développement local

16.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD du 5 mai 2021

Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal.

16.2 FRR Volet 2 – Adoption des plans d'action stratégiques municipaux

16.2.1 Ascot Corner – Approbation du plan stratégique de développement municipal

RÉSOLUTION No 2021-06-9808

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ascot Corner a déposé son Plan stratégique de développement durable ainsi qu'un tableau présentant les impacts du plan sur les changements souhaités par la campagne Ose le Haut;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique déposé par la municipalité de Ascot Corner est conforme aux exigences de la politique que la MRC a adopté pour son Fonds régions et ruralité, volet II - local;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

QUE le Plan stratégique 2021-2025 déposé par la municipalité soit accepté.

ADOPTÉE

16.2.2 Ascot Corner – Approbation du projet d’aménagement de la Shed panoramique

RÉSOLUTION No 2021-06-9809

CONSIDÉRANT le dépôt d’un projet connexe au plan stratégique 2021-2025 de la municipalité de Ascot Corner, soit l’aménagement d’une Shed panoramique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité démontre clairement des liens entre leur projet, leur plan stratégique, les changements souhaités de Ose le Haut et les plans stratégiques du CLD et de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Shed panoramique respecte les principes du mode de financement du FRR volet II – local;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte le projet de Shed panoramique déposé par la municipalité de Ascot Corner et accorde le financement de 25 136, 83 \$, dans l’enveloppe dédiée à la municipalité, dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet II – local;

QUE le conseil mandate le directeur général pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

17/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Aucun

18/ Correspondance

Sur la proposition de Lyne Boulanger, la correspondance est mise en filière.

19/ Demandes d’appui

19.1 Appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry – Demande au ministère de l’Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) à l’égard de l’exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI)

RÉSOLUTION No 2021-06-9810

CONSIDÉRANT la demande d’appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry par sa résolution 2021-04-090;

CONSIDÉRANT QU’en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ chapitre Q-2), les MRC doivent élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et mettre en place un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement son application (degré d’atteinte des objectifs fixés, efficacité des mesures mises en œuvre, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet annuellement aux MRC un bilan de leur performance à l’égard de la gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT QUE ces données compilées auprès des exploitants de lieux d'élimination et des centres de transfert sont ventilées par provenance (municipalité locale) et par gisement (résidentiel et « Industries, commerces et institutions (ICI) »);

CONSIDÉRANT QUE le MELCC utilise ces données afin d'établir la performance territoriale des municipalités locales dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »;

CONSIDÉRANT QUE si les tonnages en provenance des ICI du territoire semblent inexacts, le MELCC invite les MRC à communiquer avec les installations d'élimination desservant son territoire afin de demander une révision des tonnages inscrits dans leur déclaration annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a déjà présenté une demande à la Commission d'accès à l'information afin de connaître la provenance des matières résiduelles éliminées attribuées aux ICI de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fut refusée en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QU'au terme du jugement rendu dans ce dossier (numéro 1016650-J), la juge administrative a toutefois évoqué l'élément suivant :

« La MRC a fait état, tout au cours de l'audience, des difficultés d'agir efficacement sur le plan de la réduction des déchets en l'absence d'information précise sur le volume annuel des résidus ICI produit par une municipalité. Bien qu'il s'agisse de préoccupations sérieuses, ces aspects ne relèvent toutefois pas de la compétence de la Commission. »

CONSIDÉRANT QUE cours de l'année 2020, la MRC a constaté une augmentation significative des tonnages de matières éliminées attribuée par le MELCC à la ville de Salaberry-de-Valleyfield (+ 5 367,37 tonnes par rapport à l'année précédente, soit un écart de + 32%);

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de révision initiée par la MRC, le MELCC a confirmé que 4 944 tonnes avaient effectivement été affectées par erreur au total des matières ICI attribuées à la ville;

CONSIDÉRANT QUE n'eut été cette demande de révision, le montant redistribué à la ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » aurait été substantiellement moindre ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC déplore le fait que le MELCC n'est pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Dodier, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry dans sa demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ».

De demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) eut égard aux matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions (ICI) de leur territoire.

ADOPTÉE

20/ Questions diverses

20.1 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

RÉSOLUTION No 2021-06-9811

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la MRC du Haut-Saint-François joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

QUE la MRC salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

QUE la MRC exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

- Demain jeudi 17 juin débute les consultations concernant les milieux humides et hydriques.

21/ Période de questions

Aucune question reçue

Avant la levée de l'assemblée, le préfet rappelle qu'il n'y a pas de séance ordinaire du conseil en juillet, la prochaine séance aura lieu le 25 août à 19h. Il souhaite un bel été à tous.

22/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Lionel Roy, la séance est levée à 20 h 25.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet